

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 440

présenté par
Mme de La Raudière et M. Fasquelle

ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 121-84-14 »,

la référence :

« L. 121-84-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à rendre cohérente la numérotation retenue dans le projet de loi avec celle adoptée par l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques.